

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MARDI 21 AVRIL 2026.

Séance du mardi vingt-et-un avril deux-mille-vingt-six à dix-huit heures trente.

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sur la convocation qui lui a été faite le quatorze avril deux mille vingt-six par Monsieur Valentin BELLEVAL, Président.

A – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Romuald GUILLAIN est désigné secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (77) :

JULIE ADJOVI - JACQUES GREMBER - SYLVIE TRACHEZ - YANNICK CORDONNIER - NANCY MILITAO - GAUTHIER VANCAYZEELE - FRÉDÉRIC VERTUN - ARMELLE FLAMENT - YANNICK DESCAMPS - AUDREY RINGOT - ARNAUD DEVILLEZ - SERGE LACONTE - RÉGIS DONDEYNE - RÉGIS DUQUENOY - LUC VAN INGHELANDT - DANIELLE MAMETZ - BERNADETTE POPELIER - ROMUALD GUILLAIN - JEAN-LUC SCHRICKE - DOMINIQUE JOLY - SANDRINE KEIGNAERT - PASCAL DEQUIDT - PHILIPPE MASQUELIER - SERGE SOODTS - CAROLINE LANDTSHEERE - VALENTIN BELLEVAL - GAËL DUHAMEL - CÉLINE SAUZEAU - PHILIPPE GRIMBER - ELISE DORMION-ROUSSEZ - BERNARD DENTENER - JACQUES WYCKAERT - BRIGITTE SCHOONHEERE - GUILLAUME GAMELIN - SOPHIE ANDRE - HAKIM CHAFCHAF - MARIE BOUQUET - VINCENT LEFEBVRE - SOPHIE CAUDRON - PIERRE-LAURENT VANDECAVEYE - SAMUEL BEVER - DOMINIQUE WALBROU - JEAN-FRANÇOIS DAUTRICOURT - PATRICK DEROUILLERS - ELIZABETH BOULET - NATHALIE DEBOUDT - SAMUEL DASSONNEVILLE - MARIE SANDRA - DELPHINE DARTHOIT - BRUNO DARRY - PAMELA VIDOCGUE - JÉRÔME RENIER - THIERRY DEHONDT-BEDAGUE - CLÉMENT VERLET (Suppléant) - JEAN-LUC DEBERT - STÉPHANE DIEUSAERT - CHRISTOPHE DEBREU - FRÉDÉRIC JUDE - LUC EVERAERE - CLAUDE BODELE - BERTRAND CREPIN - STÉPHANIE FENET - BÉRENGÈRE DELATTRE - CAROLE DELAIRE - JEAN-LUC DEHUYSSEY - EDITH STAELLEN - RÉGIS GODEL - VINCENT DUCOURANT - NICOLAS DECORTE (Suppléant) - JEAN-FRANÇOIS DEMON - BENOIT BART - LOUIS LEVEUGLE - DELPHINE RANCHY - ERIC SMAL - ANNE VANPEENE - CORALIE DEVROEDE - CHRISTIAN BELLYNCK

Procurations (11) :

Laure DOBIGNY à Jacques GREMBER - Alain TALLEU à Arnaud DEVILLEZ - Eva SPRIET à Elise DORMION-ROUSSEZ - Florence BRISBART à Sophie ANDRE - Didier TIBERGHIEY à Pierre-Laurent VANDECAVEYE - Béatrice FERLIN à Philippe GRIMBER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - César STORET à Dominique WALBROU - Amandine TRANCHANT à Vincent DUCOURANT - Laurence BARROIS à Serge LACONTE

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 88

C – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU SAMEDI 11 AVRIL 2026

Le procès-verbal du conseil de communauté du 11/04/2026 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président prend la parole.

Monsieur le Président tient à remercier les services de l'agglo pour leur travail, ainsi que les secrétaires de mairie qui étaient prompts à répondre aux sollicitations, puisque la semaine du 20 avril 2026 a consisté en la récolte des participations aux syndicats et aux structures du territoire, dont les délégués sont désignés lors du conseil communautaire du 21 avril 2026.

Deux grands chantiers constituent le début de ce mandat. Le premier consiste en l'adoption du pacte fiscal et financier solidaire pour la mandature 2026-2032, ainsi qu'en l'actualisation du diagnostic fiscal et financier qui sera dévolue au cabinet Stratorial finances qui accompagne l'agglo depuis 2014. Ce travail débutera au prochain conseil des maires du 28 avril 2026, afin de discuter de la méthode et des choix afin d'assurer la pérennité du programme d'investissement pour les prochaines années. Le deuxième projet est celui de la révision du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI), outil partagé par l'ensemble des communes et qui doit aujourd'hui évoluer suite à la loi ZAN de juillet 2023, ayant connu certains assouplissements depuis. Malgré tout, le travail est poursuivi avec un rythme soutenu pour permettre la modification générale du PLUI au plus tard en 2028, sachant que d'expérience, ces deux années seront les bienvenues pour mener à bien ce travail.

Monsieur le Président poursuit en rappelant les prochaines dates clés du calendrier, avec notamment le conseil des maires du 28 avril 2026 à 18h30, une commission finances le 30 avril 2026 à 18h30 et une commission environnement le 07 mai 2026 à 18h30. De plus, le prochain conseil communautaire se tiendra le 19 mai 2026, suivi du conseil des maires du 30 juin 2026 et le dernier conseil communautaire du 07 juillet 2026 avant la pause estivale.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

JURIDIQUE

DELIBERATION 2026_040

Objet : Election des membres du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurales des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel à partir du 13 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2020 portant extension du périmètre du SMICTOM des Flandres suite à l'adhésion de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure pour le compte des communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts du SMICTOM des Flandres ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que pour l'élection des délégués d'une communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, applicable par renvoi aux intercommunalités au regard des dispositions de l'article L. 5211-1 qui prévoit que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que pour la compétence collecte et traitement des déchets, la répartition du nombre de délégués se fait de la manière suivante :

- 2 délégués pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 6 délégués pour les communes comprenant entre 10 000 et 20 000 habitants,
- 8 délégués pour les communes de plus de 20 000 habitants ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret des délégués au sein des syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes fermés, sous réserve de l'unanimité de l'organe délibérant, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- d'élire 64 membres titulaires et 64 membres suppléants au sein du comité syndical du SMICTOM de la région des Flandres.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à scrutin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures, reprises dans le tableau suivant :

Communes	Nombre de délégués	Titulaires	Suppléants
Bailleul	6	NOTTEAU Victor	GUIRAUD Romain
		DOBIGNY Laure	ANCELLE Sophie
		GREMBER Jacques	BRAEMS Rémi
		BATAILLE Claude	FRIENK Nicolas
		CORDONNIER Yannick	TRACHEZ Sylvie
		TALLEU Alain	DUBOIS Gérard
Borre	2	POPELIER Bernardette	PELISSIER Didier
		MACREL Sylvie	DUCROQUET Olivier
Flêtre	2	MASQUELIER Philippe	BECAERT Aubéri
		VANHAECKE Matthieu	BELPALME Marie-Eve
Hazebrouck	8	TIBERGHIEEN Didier	GRIMBER Philippe
		DELVA Hervé	SPRIET Eva
		DUHAMEL Philippe	BRISBART Florence
		WYCKAERT Jacques	DENTENER Bernard
		GAMELIN Guillaume	CHAFCHAF Hakim
		DORMION-ROUSSEZ Elise	ANDRE Sophie
		SCHOONHEERE Brigitte	VERSCHEURE Noël

		BOUQUET Marie-José	DELHAIZE Céline
Le Doulieu	2	DELANGUE Bernardette	FRANCHOMME Christophe
		LEFEBVRE Franck	TETAERT Aurélie
Merris	2	BOUREL Michel	TURCQ-GRASSET Séverine
		MALESYS Béatrice	WATERLOT Thierry
Méteren	2	BOULET Elizabeth	GOMBERT Christophe
		DIDOLLA-PERRAIN Sylvie	HERREMAN Damien
Neuf-Berquin	2	PETITPREZ Sylvain	DASSONNEVILLE Samuel
		THILLY Valérie	FATRAS Corentine
Nieppe	2	MEURILLON Franck	SANDRA Marie
		COINTE Michel	CODRON Pascal
Pradelles	2	DEBREU Christophe	DUCATEAU Romain
		DECLERCK Bastien	ABADIE Luc
Saint-Jans-Cappel	2	VARRASSE Sébastien	STORET César
		PIERREUSE Jean-Christophe	FRULEUX Sandrine
Steenwerck	2	DUCOURANT Vincent	DUPLOUY Pierre
		HUCHETTE Thierry	LAMPIN Corinne
Strazeele	2	COQUETTE Rebecca	ARNOUITS Nathalie
		CIESLIK Emilie	DECORTE Nicolas
Vieux-Berquin	2	DURAND Jimmy	PROTIN Albert
		RANCHY Delphine	HUGUE Aurélien
Wallon-Cappel	2	SMAL Eric	HEMELSDAEL Sylvie
		DEHESTRU Fabrice	LAUWERIE Patrice
Blaringhem	2	MAERTEN Gérard	DUQUÉNOY Régis
		LOUVET Bruno	DEVAUX Alain
Boëseghem	2	MAMETZ Danielle	DENIS Laurent
		LEVERD Tony	MANIER Gaëtan
Caëstre	2	SCHRICKE Jean-luc	CRINQUETTE Philippe
		DEGRAEVE Géraldine	BOULY Fabrice
Ebblinghem	2	BEVE Francis	PAUWELS Frédéric
		WOSTYN Isabelle	KEIGNAERT Sandrine
Hondegghem	2	VANDECAVEYE Pierre-Laurent	ASSEMAN Céline
		SCHOTTE Ludovic	MANTEL Simon
Lynde	2	SEBILLE Sylvie	HARDY Frédéric
		LEGRAND Cyril	TRINEZ Marie
Morbecque	2	DARQUES Jérôme	DEGRAEVE Eric
		DEBOUDT Nathalie	GUERIN Arnaud

Renescore	2	JUDE Frédéric	DAUCHEL Loic
		BETOURNE Cédric	LEPERE alexandre
Sercus	2	BEGUIN Laurent	DAUTRICOURT Jean-François
		FILLEBEN Rémy	LEFEBVRE Vincent
Staple	2	DELATTRE Bérengère	VANDERBEKEN Thierry
		DULONGCOURTY Frédéric	DEMOL Bénédicte
Steenbecque	2	DEWYNTER Jean-Jacques	MAEGHT Vincent
		DELAIRE Carole	VANHOOVE Laurence
Thiennes	2	BRUNET Julien	DUQUENNE Henri
		CHAVATTE Aurélie	LOONES Christophe

Aucunes autres candidatures autre que celles citées ci-dessus n'ayant été déposées, les candidats sont désignés en qualités de membres du comité syndical du SMICTOM de la région des Flandres.

Le Président prend la parole.

Il rappelle les règles de représentation au sein du SMICTOM ainsi que la possibilité de déroger au vote à bulletin secret, qui sera demandé d'être accepté à chaque délibération.

Il présente les candidatures au sein du SMICTOM. Il manque deux candidatures en tant que suppléant, que le Président propose lors du conseil communautaire du 21 avril 2026.

Messieurs Jean-François DAUTRICOURT et Vincent LEFEBVRE présentent leur candidature.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_041

Objet : Election des membres du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères Flandre-Nord (SIROM)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurales des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Saille-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel partir du 13 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts du SIROM ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que pour l'élection des délégués d'une communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, applicable par renvoi aux intercommunalités au regard des dispositions de l'article L. 5211-1 qui prévoit que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- d'élire 35 membres titulaires et 35 membres suppléants au sein du comité syndical du SM SIROM Flandre-Nord comme suit :

Communes	Nb délégués	Titulaires	Suppléants
Arneke	2	ADJOVI Julie	DUBOIS Chantal
		PICOTIN Michel	DELOBEL Nicolas
Bavinchove	1	QUEVAL Jonathan	SOHIER Sandra
Buyssecheure	1	SCHRYVE Emmanuel	LETURGEZ-WADOUX Margareth
Cassel	2	JOLY Dominique	COUSIN Charlotte
		BOULET Elizabeth	BELLYNCK Ludwig
Hardifort	1	PROVO Pierre	ROUSSEZ Judith
Noordpeene	1	DECODTS Alexandre	VERHAEGHE Bernard
Ochtezeele	1	VERLET Clément	HUYGHE Marina
Oxelaere	1	DIEUSAERT Stéphane	DUBOIS Marie
Rubrouck	1	EVERAERE Luc	POLLET Véronique
Sainte-Marie-Cappel	1	BODEIN Ghislain	ZEBOUDJ Aude
Wemaers Cappel	1	LESCORNEZ Tristan	DUFOUR Claire
Zermezeele	1	COLIN Philippe	DEHAENE Sébastien
Zuytpeene	1	LANFRANCHI Myriam	DESCAMPS César
Eecke	2	THIREZ Thierry	EVERAERE Marc
		DEQUIDT Pascal	VALENCOUR Thierry
Houtkerque	1	ELLEBOUDT Edith	BEVER Samuel
Oudezeele	1	COLPAERT Xavier	DESSE Alexis
Saint-Sylvestre-Cappel	1	WOESTELANDT Philippe	DELIGNE Franck
Steenvoorde	5	STAELEN Edith	SAVARY Marie-Astrid

		DEBRUYNE Yves	OBRY Yannick
		VERDONCK Fabien	VANACKER Laurence
		DEVOS Jordan	PEREZ Manon
		MACKE Martine	BOUREZ Alexis
Terdeghem	1	DEMON Jean-François	GEORGE Michel
Winnezeele	2	VANPEENE Anne	LESAFFRE Gwendoline
		BECUE Pascal	BROUX Sabrina
Berthen	1	ACCOU Stéphane	FRAMERY Claude
Boeschèpe	3	BOURGEOIS Pierre	COORNAERT Laetita
		DUVAL Lucile	GOMBERT Romain
		QUILLIOT Jean-Bernard	VAN INGHELANDT Luc
Godewaersvelde	2	SOODTS Serge	VERMEULEN Antoine
		DELBAERE Vincent	CARTON Nicolas
Executif	1	DARQUES Jérôme	DEBERT Jean-Luc

Le Président prend la parole.

Il présente les règles de représentation au sein du SIROM ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_042

Objet : Election des membres du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMFL)

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurales des Monts de Flandre, Monts de Flandre – Plaine de la Lys (sans Sully-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel à partir du 13 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération Cœur de Flandre à partir du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Flandre & Lys ;

Vu l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, qui dispose que pour l'élection des délégués d'une communauté d'agglomération au sein des syndicats mixtes fermés, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre de la communauté ;

Vu l'article L. 2121-21 du CGCT, applicable par renvoi aux intercommunalités au regard des dispositions de l'article L. 5211-1 qui prévoit que les délégués au sein des établissements publics de coopération intercommunale sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant que chaque EPCI doit désigner 3 délégués, ainsi qu'un délégué supplémentaire par tranche de 5 000 habitants ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- d'élire 23 membres titulaires et 23 membres suppléants au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Flandre & Lys, comme suit :

Territoire	Titulaires	Suppléants
A25 SUD	DUPOUY Pierre FRIENCK Nicolas SANDRA Marie BOULET Elizabeth SOODTS Serge WALBROU Dominique	DUCOURANT Vincent BATAILLE Claude MEURILLON Franck VAN INGHELANDT Luc DONDEYNE Régis STORET César
Hazebrouck	GRIMBER Philippe DUHAMEL Gael WYCKAERT Jacques DELVA Hervé VANDECAVEYE Pierre-Laurent DARQUES Jérôme	BRISBART Florence PETITPREZ Sylvain SPRIET Eva LEVEUGLE Louis DELAIRE Carole DEBOUDT Nathalie
Canal	JUDE Frédéric KEIGNAERT Sandrine MAMETZ Danielle	BART Benoit DUQUENOY Régis FENET Stéphanie
Cassel	CREPIN Bertrand DIEUSAERT Stéphane JOLY Dominique	CHOQUET Nada BELLYNCK Christian POTISEK Frédéric
A25 Nord	BEVER Samuel DEHUYSSER Jean-Luc DEBERT Jean-Luc	VANPEENE Anne D'HAUDT Fabrice DEMON Jean-François
Arnèke	DEVROEDE Coralie EVERAERE Luc	ADJOVI Julie GUILLAIN Romuald

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures au SMFL.

Madame Danielle MAMETZ prend la parole.

Elle souhaiterait mettre en avant la candidature de Monsieur Sylvain PETITPREZ, qui était délégué au sein du SMFL auparavant sans être conseiller communautaire.

Le Président prend la parole.

Il lui propose d'intégrer la candidature de Monsieur Sylvain PETITPREZ en tant que suppléant à la place de Monsieur Philippe DUHAMEL.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_043

Objet : Election des membres au sein du Pôle Métropolitain des Flandres (PMF)

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 actant la création du Pôle Métropolitain des Flandres au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu les articles L. 5731-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5214-21 du même code, selon lequel la Communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu la délibération n°2017/134 du 19 octobre 2017 validant la création du Pôle Métropolitain et adoptant les statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération n°2018/125 du 24 septembre 2018 portant modification des statuts du Pôle Métropolitain des Flandres ;

Considérant que chaque membre a le droit à un (1) siège, ainsi que d'un siège supplémentaire par strate de 20 000 habitants, et qu'aucun ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants représentant Cœur de Flandre agglo au sein du Pôle Métropolitain des Flandres.

Les élus votent à l'unanimité la dérogation au vote à bulletin secret.

Le Président procède au recensement des candidatures, qui sont les suivantes :

Titulaires	Suppléants
BELLEVAL Valentin BOULET Elizabeth DEHUYSSER Jean-Luc DOBIGNY Laure JOLY Dominique CREPIN Bertrand	STORET César DARQUES Jérôme GREMBER Jacques GRIMBER Philippe VAN INGHELANDT Luc WALBROU Dominique

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, ils sont désignés d'office membres du Comité des partenaires, en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président prend la parole.

Il rappelle que le Pôle métropolitain des Flandres permet de porter des projets en lien avec le CRTE, co-signés avec les services de l'État. C'est une instance dans laquelle sont insérés les projets pouvant bénéficier des financements de l'État. Elle est importante puisqu'elle donne la possibilité de négocier les futurs financements de Cœur de Flandre aggro et de la Communauté de Communes Flandre-Lys.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_044

Objet : Election des membres de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)

Suite à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, depuis le 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est devenu une compétence obligatoire.

Par délibération n°2017/115 en date du 29 septembre 2017, la Communauté de Communes de Flandre intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, a décidé de transférer l'exercice de la compétence à l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord – USAN.

Vu l'article L. 5214-21 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit que la communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts du syndicat ;

Vu l'article L. 5711-1 du même code, qui précise « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » ;

Considérant que la répartition des sièges se fait de la manière suivante :

- Pour la compétence SAGE : un (1) délégué par EPCI adhérent,
- Pour la compétence GEMAPI : un nombre de délégués proportionnel à la part relative de la population de l'EPCI dans le périmètre du syndicat ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 22 membres de Cœur de Flandre agglo pour siéger au sein du Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) au titre de la compétence GEMAPI, comme suit :

Communes	Représentant
Arnèke	VIDRIL Sylvain
Bailleul	NOTTEAU Victor
Blaringhem	DEVAUX Alain
Borre	DUCROQUET Olivier
Caëstre	CRINQUETTE Philippe
Ebblinghem	KEIGNAERT Sandrine
Godewaersvelde	SOODTS Sege
Hazebrouck	GRIMBER Philippe
Hazebrouck	WYCKAERT Jacques
Houtkerque	BEVER Samuel
Le Doulieu	WALBROU Dominique
Meteren	BOULET Elizabeth
Neuf-Berquin	DASSONNEVILLE Samuel
Noordpeene	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
Oudezeele	DESSE Alexis
Renescure	BAES Franck
Saint-Jans-Cappel	STORET César
Steenbecque	DEWYNTER Jean-Jacques
Steenvoorde	STAELEN Edith
Steenwerck	DUCOURANT Vincent
Vieux-Berquin	FAES Calixte
Winnezele	HEYMAN Francois

- de désigner Monsieur Jérôme DARQUES en qualité de membre de Cœur de Flandre agglo pour siéger au sein du Conseil Syndical de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) au titre de la compétence SAGE.

Le Président prend la parole.

Il présente les règles de représentation au sein de l'USAN ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_045

Objet : Élection des délégués au sein du SIDEN-SIAN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-7 qui prévoit que la communauté d'agglomération doit désigner ses représentants conformément aux statuts des syndicats ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu la délibération n°2024/024 du Conseil communautaire en date du 06 février 2024 portant adhésion au SIDEN-SIAN ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence Eau, Cœur de Flandre aggro adhère au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) pour le compte des communes membres, à l'exception de la commune d'Hazebrouck, depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence Assainissement des eaux usées, Cœur de Flandre aggro adhère au SIDEN-SIAN pour le compte des communes membres, à l'exception des communes d'Hazebrouck et de Steenvoorde, depuis le 1er janvier 2024 ;

Considérant que pour l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, Cœur de Flandre aggro adhère au SIDEN-SIAN pour le compte des communes membres, à l'exception des communes d'Hazebrouck, Morbecque, Steenbecque et Steenvoorde, depuis le 1er janvier 2024 ;

Conformément aux statuts du SIDEN-SIAN et des dispositions du CGCT, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre qui sont adhérents au SIDEN-SIAN, la désignation de leurs représentants au Comité Syndical s'effectue par des délégués directs pour les compétences « Eau Potable » et « Assainissement collectif ».

S'agissant des compétences « Assainissement non-collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines », il convient de désigner des Grands Électeurs, qui siégeront au sein du collège d'arrondissement. Ce collège aura pour objet des délégués au Comité Syndical chargés de représenter l'ensemble des membres du Syndicat au titre de cette compétence.

Considérant que du fait du mécanisme de représentation-substitution, il convient de désigner les délégués de Cœur de Flandre aggro qui siégeront directement au sein du Comité Syndical du SIDEN-SIAN au titre des compétences « Eau Potable », « Assainissement collectif », et les Grands Electeurs qui siégeront au sein du collège d'arrondissement pour les compétences « Assainissement non-collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines » ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner 8 délégués chargés de représenter Cœur de Flandre aggro au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau potable »,

Le Président procède au recensement des candidatures.

Les candidatures suivantes sont proposées au titre de la compétence « Eau potable » :

- BODELE Claude
- DUCOURANT Vincent
- GRIMBER Philippe
- JUDE Frédéric
- MAMETZ Danielle
- MEURILLON Franck
- NOTTEAU Victor
- STAELEN Edith

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, ils sont désignés délégués du comité syndical du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Eau potable », en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner 8 délégués chargés de représenter Cœur de Flandre agglo au sein du Comité du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement collectif »,

Le Président procède au recensement des candidatures.

Les candidatures suivantes sont proposées au titre de la compétence « Assainissement collectif » :

- BODELE Claude
- DUCOURANT Vincent
- CUVELIER Jean-Jacques
- GRIMBER Philippe
- JUDE Frédéric
- MAMETZ Danielle
- MEURILLON Franck
- NOTTEAU Victor

Aucune autre candidature n'ayant été présentée, ils sont désignés délégués du comité syndical du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement collectif », en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

- de désigner 48 grands électeurs chargés de représenter Cœur de Flandre agglo au sein du collège d'arrondissement du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Assainissement non-collectif » et ce comme suit :

Commune	Représentants
ARNEKE	KERCKHOVE Fabrice
BAILLEUL	NOTTEAU Victor
BAVINCHOVE	CUVELIER Jean-Jacques
BERTHEN	PARENT Alain
BLARINGHEM	DEVAUX Alain
BOESCHEPE	VAN INGHELANDT Luc
BOESEGHEM	MAMETZ Danielle
BORRE	PELISSIER Didier
BUYSCHEURE	GUILLAIN Romuald
CAESTRE	CRINQUETTE Philippe
CASSEL	JOLY Dominique

EBBLINGHEM	KEIGNAERT Sandrine
EECKE	THIRIEZ Thierry
FLETRE	MASQUELIER Philippe
GODEWAERSVELDE	SOODTS Serge
HARDIFORT	VERMEERSCH François
HONDEGHEM	MANTEL Simon
HOUTKERQUE	BEVER Samuel
LE DOULIEU	WALBROU Dominique
LYNDE	CARTON Grégory
MERRIS	DEROULLERS Patrick
METEREN	BOULET Elizabeth
MORBECQUE	GRIMBER Philippe
NEUF-BERQUIN	PETITPREZ Sylvain
NIEPPE	MEURILLON Franck
NOORDPEENE	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
OCHTEZEELE	VERMEULEN Joël
OUDEZEELE	DENAES Ghislaine
OXELAERE	DIEUSAERT Stéphane
PRADELLES	TEITE Grégory
RENESECURE	JUDE Frédéric
RUBROUCK	EVERAERE Luc
SAINT-JANS-CAPPEL	DEQUIDT Thierry
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	BODELE Claude
SAINTE-MARIE-CAPPEL	CREPIN Bertrand
SERCUS	MOREEL Frédéric
STAPLE	DULONGCOURTY Frédéric
STEENBECQUE	DELAIRE Carole
STEENWERCK	DUKOURANT Vincent
STRAZEELE	REANT Céline
TERDEGHEM	DEMON Jean-François
THIENNES	DUQUENNE Henri
VIEUX-BERQUIN	FAES Calixte
WALLON-CAPPEL	ROUSSEL Benoit
WEMAERS-CAPPEL	LESCORNEZ Tristan
WINNEZEELE	HEYMAN François
ZERMEZEELE	COLIN Philippe

ZUYTPEENE	DESCAMPS César
-----------	----------------

- de désigner 46 grands électeurs chargés de représenter Cœur de Flandre agglo au sein du collège d'arrondissement du SIDEN-SIAN au titre de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », et ce comme suit :

Commune	Représentants
ARNEKE	KERCKHOVE Fabrice
BAILLEUL	DOBIGNY Laure
BAVINCHOVE	CUVELIER Jean-Jacques
BERTHEN	PARENT Alain
BLARINGHEM	DEVAUX Alain
BOESCHEPE	VAN INGHELANDT Luc
BOESEGHEN	MAMETZ Danielle
BORRE	PELISSIER Didier
BUYSSCHEURE	GUILLAIN Romuald
CAESTRE	CRINQUETTE Philippe
CASSEL	JOLY Dominique
EBBLINGHEM	KEIGNAERT Sandrine
EECKE	THIRIEZ Thierry
FLETRE	MASQUELIER Philippe
GODEWAERSVELDE	SOODTS Serge
HARDIFORT	VERMEERSCH François
HONDEGHEM	MANTEL Simon
HOUTKERQUE	BEVER Samuel
LE DOULIEU	WALBROU Dominique
LYNDE	CLEENEWERCK François
MERRIS	DEROULLERS Patrick
METEREN	BOULET Elizabeth
NEUF-BERQUIN	PETITPREZ Sylvain
NIEPPE	MEURILLON Franck
NOORDPEENE	DEHONDT-BEDAGUE Thierry
OCHTEZEELE	VERMEULEN Joël
OUDEZEELE	DENAES Ghislaine
OXELAERE	DIEUSAERT Stéphane
PRADELLES	TEITE Grégory
RENESECURE	JUDE Frédéric

RUBROUCK	EVERAERE Luc
SAINT-JANS-CAPPEL	DEQUIDT Thierry
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	BODELE Claude
SAINTE-MARIE-CAPPEL	CREPIN Bertrand
SERCUS	MOREEL Frédéric
STAPLE	DULONGCOURTY Frédéric
STEENWERCK	DUKOURANT Vincent
STRAZEELE	REANT Céline
TERDEGHEM	DEMON Jean-François
THIENNES	DUQUENNE Henri
VIEUX-BERQUIN	FAES Calixte
WALLON-CAPPEL	ROUSSEL Benoit
WEMAERS-CAPPEL	LESCORNEZ Tristan
WINNEZEELE	HEYMAN François
ZERMEZEELE	COLIN Philippe
ZUYTPEENE	DESCAMPS César

Le Président prend la parole.

Il présente les règles de représentation au sein du SIDEN-SIAN ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_046

Objet : Élection de délégués au sein du Syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la loi Solidarité Renouvellement Urbain du 13 novembre 2000 qui autorise la création de syndicat mixte pour les autorités organisatrices de Transports afin de mieux coordonner leurs actions ;

Vu la Loi d'Orientations des Mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la prise de compétence « Organisation de la mobilité » au 1er juillet 2021, donnant le statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité à l'intercommunalité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre aggro, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2024/038 en date du 2 avril 2024 du conseil communautaire sur la mise en place du principe d'un réseau de transport sur le territoire de Cœur de Flandre aggro ;

Vu la délibération n°2024/205 en date du 17 décembre 2024 du Conseil communautaire sur l'adhésion au Syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France ;

Considérant les statuts du syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Considérant l'intérêt de s'appuyer sur le syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités pour nous accompagner dans les différents aspects de la compétence Mobilité ;

Considérant les ressources du syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités en matière d'outils mutualisés (information voyageur, covoiturage, transport à la demande...) et d'ingénierie pour accompagner Cœur de Flandre aggro dans le déploiement de sa politique de mobilité ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Madame Laure DOBIGNY en qualité de déléguée titulaire au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France,
- de désigner Monsieur Philippe DUHAMEL en qualité de délégué suppléant au sein du comité syndical du Syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France.

Le Président prend la parole.

Il présente les règles de représentation au sein du Syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_047

Objet : Élection des représentants au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Sailly-

sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que par délibération en date du 11 décembre 2012, la Communauté de Communes du Pays de Cassel a adhéré au syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ;

Vu les statuts du syndicat mixte ;

Considérant que le syndicat mixte a pour objet :

- le pilotage et la participation à la mise en œuvre de la charte du parc,
- la participation dans l'étude et la mise en place des documents d'urbanisme et études d'impact,
- la gestion de la marque « parc naturel régional des Caps et Marais d'opale »,
- l'exercice de « maîtrise d'ouvrage » et de délégation pour l'exécution, d'études, d'animations, d'informations, de publications, de travaux d'équipements et d'entretien nécessaires à la réalisation de son objet notamment ;
- l'appui technique aux SAGE du Boulonnais et de l'Audomarois ;

Le périmètre d'intervention du syndicat mixte est limité au périmètre des communes ayant approuvé la charte du parc naturel régional et dont le territoire est classé en tout ou partie « Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ». La commune de Noordpeene est située dans ce périmètre.

Le syndicat mixte dispose d'une assemblée de territoire.

Chaque EPCI a droit à deux représentants au sein de cette assemblée.

Le Comité Syndical administre le syndicat mixte et est composé de 56 membres :

- 38 délégués issus de l'assemblée des territoires. Chaque membre dispose d'une voix.
- 1 délégué par chambre consulaire. Chaque membre dispose d'une voix.
- 7 délégués du département du Pas-de-Calais. Chaque membre dispose de 6 voix.
- 7 délégués de la Région Hauts-de-France. Chaque membre dispose de 6 voix.

Considérant la possibilité de déroger au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité des membres du Conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Thierry DEHONDT-BEDAGUE et Madame Julie ADJOVI en qualité de membres pour représenter Cœur de Flandre agglo au sein de l'assemblée de territoires, dont un des deux siègera également au sein du Comité Syndical du Parc.

Le Président prend la parole.

Il présente les règles de représentation au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_048

Objet : Désignation de représentants au sein des commissions et des conférences de Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-21, L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération 2015/039 en date du 30 mars 2015 relative à la création d'une entente entre le SIECF, devenue Territoire d'Énergie Flandre, Cœur de Flandre aggro, anciennement CCFI, la Communauté de Communes Flandre-Lys et la Communauté des communes des Hauts-de-Flandre ;

Vu les articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT relatifs au mécanisme de l'entente intercommunale ;

L'entente permet une coopération intercommunale et constitue un moyen de mutualisation basé sur la conclusion d'une Convention.

La finalité de celle-ci est de permettre aux membres de traiter communément un ou des objet(s) d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement.

Le fonctionnement de l'entente est assuré par une commission consultative, ainsi que plusieurs conférences en fonction du transfert des compétences effectués par les EPCI membres. Concernant Cœur de Flandre aggro il s'agit de la conférence « Éclairage public », « IRVE » et « Développement du numérique ».

La commission consultative est régie par les prérogatives de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et faciliter l'échange de données,
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant, cette commission est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an,
- et un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale.

Il est précisé que l'entente n'ayant pas la personnalité morale, elle ne peut donc pas conclure de contrat, ni posséder de patrimoine.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales à l'unanimité du Conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner un représentant au sein de la Commission paritaire transition énergétique,
- de désigner deux représentants au sein de la Conférence de l'entente « Éclairage public »,
- de désigner deux représentants au sein de la Conférence de l'entente « IRVE»,
- de désigner trois représentants au sein de la Conférence de l'entente « Développement du Numérique »

Structure	Représentants
Commission paritaire transition énergétique	Laure DOBIGNY
Conférence de l'entente « Eclairage public »	Elizabeth BOULET Philippe GRIMBER
Conférence de l'entente « IRVE »	Franck MEURILLON Laure DOBIGNY
Conférence de l'entente « Développement du numérique »	Gaël DUHAMEL Luc VAN INGHELDANT Dominique WALBROU

Le Président prend la parole.

Il présente les différentes commissions relatives au TE Flandre ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_049

Objet : Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5721-1 à L. 57222-11 ;

Vu les statuts du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique, notamment l'article 4.2 relatif à la compétence du syndicat en matière d'usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif ;

Vu la délibération n°2021/108 en date du 6 juillet du conseil communautaire relative à la prise de la compétence « Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré » et l'adhésion au syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'Usages numériques et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication en matière de numérique éducatif concernant les écoles du premier degré ;

Considérant la possibilité de déroger au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du Conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Gaël DUHAMEL en qualité de délégué de Cœur de Flandre agglo au sein du syndicat mixte La Fibre Numérique 59 62 qui siègera au sein du collège Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif.

Le Président prend la parole.

Il présente le syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_050

Objet : Désignation des représentants de la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1 et suivants, et L.5211-1 ;

Vu la délibération n°2024/106 du Conseil communautaire en date du 20 juin 2024 sur la création d'une société publique locale dénommée « Destination Cœur de Flandre » ;

Considérant la création de la SPL tourisme afin de promouvoir l'attractivité touristique du territoire favorisant la connaissance de l'offre et des services, afin de contribuer à son développement touristique, ainsi que de concrétiser le projet de Cité de la bière, dont le siège sera fixé au siège de la communauté d'agglomération et dont la durée est fixée à 99 ans ;

Vu les statuts de la SPL Destination Cœur de Flandre ;

Considérant que la répartition du nombre de sièges se fait en fonction de la proportion du capital détenu respectivement par les actionnaires ;

Considérant la possibilité de déroger au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du Conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner 9 représentants à l'assemblée générale des actionnaires,
- de désigner 9 représentants au conseil d'administration de la société, comme suit :

Administrateurs
DEBOUDT Nathalie
DEMON Jean-François
DUCOURANT Vincent
JOLY Dominique
RANCHY Delphine
REANT Céline
SOODTS Serge
STORET César
VAN INGHELDANT Luc

Le Président prend la parole.

Il présente la Société publique locale Destination Cœur de Flandre ainsi que les candidatures.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_051

Objet : Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, L. 1531-1 et L. 2121-21 ;

Vu la délibération n°2024/012 du conseil communautaire en date du 06 février 2024 sur la prise de participation de Cœur de Flandre aggro au capital de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

Vu les statuts de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise ;

Au regard de ces statuts, la SPAD peut procéder à l'étude et tous actes nécessaires à la réalisation d'opérations d'aménagement ou la construction et la gestion d'équipements publics ayant pour objet :

- la mise en œuvre d'un projet urbain, d'une politique locale de l'habitat ;
- l'organisation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, le développement des loisirs et du tourisme ;
- la réalisation des équipements collectifs ;
- la lutte contre l'insalubrité ;
- le renouvellement urbain ;
- la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Jean-Luc DEHUYSSER comme représentant au sein du comité d'appui à la gouvernance, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour la SPAD.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_052

Objet : Désignation d'un représentant au sein de Société de Développement Dunkerquois (S3D)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants, et L. 2121-21 ;

Vu la délibération n°2025/117 du conseil communautaire du 30 septembre 2025 sur la prise de participation de Cœur de Flandre agglo au capital de la Société de Développement Dunkerquois (S3D) ;

Vu les statuts de la Société de Développement Dunkerquois ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner Samuel BEVER comme représentant au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour la S3D.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_053

Objet : Désignation d'un représentant au sein du CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Vu la délibération n°2024/122 du Conseil communautaire en date du 17 septembre 2024 portant adhésion au CEREMA ;

Compte tenu des objectifs de Cœur de Flandre agglo en matière d'aménagements cyclables, notamment dans le cadre de la déclinaison du schéma directeur des aménagements cyclables sécurisés ;

Considérant que le CEREMA peut être missionné par les services de l'agglomération afin d'exercer des missions de contrôle externe nécessaires afin de percevoir les subventions allouées aux lauréats de l'appel à territoires cyclables du fonds de mobilités actives ;

Considérant la possibilité de déroger au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du Conseil communautaires ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Madame Laure DOBIGNY en qualité de représentante de Cœur de Flandre agglo au sein du CEREMA.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour le CEREMA.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_054

Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France

Vu le décret n° 2025-627 du 8 juillet 2025 modifiant le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Hauts-de-France ;

Le renouvellement du conseil d'administration de l'EPF Hauts-de-France doit intervenir à l'issue des élections municipales.

Sa composition, définie à l'article 6 du décret n° 2025-627 du 8 juillet 2025 modifiant le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990, comporte notamment un collège de 9 représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, désignés au sein d'une assemblée spéciale comprenant un représentant de chaque intercommunalité. Cœur de Flandre agglo siègera au sein de l'assemblée spéciale des EPCI du Nord.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- que Cœur de Flandre agglo se porte candidate pour siéger au sein du conseil d'administration de l'EPF de Hauts-de-France,
- de participer à l'assemblée spéciale 2026 des Présidentes et Présidents d'EPCI du Nord qui se tiendra sur invitation de Monsieur le Préfet de Région,
- d'accepter le principe du vote à main levée,

- de désigner Monsieur Valentin BELLEVAL en qualité de délégué titulaire et Monsieur Jean-Luc DEHUYSER en qualité de délégué suppléant en tant que représentants de Cœur de Flandre agglo, susceptibles de siéger au sein du conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Hauts-de-France au cas où la communauté d'agglomération serait élue à l'issue de la tenue de l'assemblée spéciale des EPCI du Nord.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour l'EPF.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_055

Objet : Désignation des représentants à l'Agence départementale I-Nord

Vu l'article L. 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création au 1^{er} janvier 2017 de l'Agence départementale du Nord (I-Nord), sous la forme d'un établissement public administratif ;

Vu la délibération n°2021/161 du Conseil communautaire en date du 23 novembre 2021 sur l'adhésion à l'Agence départementale I-Nord ;

Vu les statuts de l'Agence ;

Considérant le rôle de conseil, d'assistance et d'accompagnement personnalisé dans 3 domaines d'ingénierie de l'Agence :

- Technique (ex : bâtiment, espace public, voirie ...),
- Juridique (ex : patrimoine immobilier, cadre de vie, budget, fiscalité, travail ...),
- Financière (ex : montage de projet, recherche de financement, aide à la constitution des dossiers) ;

Considérant la possibilité de déroger au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du Conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Bertrand CREPIN en qualité de représentant titulaire au sein de l'agence I-Nord,
- de désigner Monsieur Jacques GREMBER en qualité de représentant suppléant au sein de l'agence I-Nord.

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures pour l'Agence départementale I-Nord.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2026_056

Objet : Désignation des représentants à l'Agence France Locale (AFL)

Considérant que l'Agence France Locale est une banque qui appartient à 100% aux collectivités adhérentes et est la seule banque publique de développement exclusivement dédiée au monde public local pour renforcer notre pouvoir d'agir ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ;

Vu le livre II du Code de commerce ;

Vu la délibération n°2023/117 du Conseil communautaire du 19 septembre 2023 sur l'adhésion de Cœur de Flandre agglo à l'Agence France Locale ;

Considérant la possibilité de déroger au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du Conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Jérôme DARQUES en qualité de représentant titulaire à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- de désigner Monsieur Didier TIBERGHIEN en qualité de représentant suppléant à l'assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,
- d'autoriser le représentant titulaire de Cœur de Flandre agglo ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures au sein de l'Agence France Locale.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

➤ **EMPLOI**

DELIBERATION 2026_057

Objet : Désignation de représentants au conseil d'administration de la Mission locale de Flandre intérieure

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

La mission locale est une association pour l'emploi et la formation. Elle reçoit, informe, oriente et accompagne les jeunes de 16 à moins de 26 ans sur le territoire de Cœur de Flandre.

Par délibération 2014/091 en date du 29 avril 2014, le conseil communautaire a décidé d'adhérer aux statuts de la mission locale de Flandre intérieure et a désigné 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants pour le représenter au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner 12 représentants titulaires et 12 représentants suppléants à la Mission locale de Flandre intérieure comme suit :

Titulaires	Suppléants
ADJOVI Julie	FENET Stéphanie
BEVER Samuel	JUDE Frédéric
CODRON Pascal	LEVEUGLE Louis
CREPIN Bertrand	DASSONNEVILLE Samuel
BOUQUET Marie-José	DENTENER Bernard
DIDOLLA-PERRAIN Sylvie	FACHE Benoit
FLAMENT Armelle	TALLEU Alain
JOLY Dominique	DEBERT Jean-Luc
VRANESIC Baptiste	SANDRA Marie
TIBERGHIEEN Didier	SCHOONHEERE Brigitte
VAN INGHELANDT Luc	DELAIRE Carole
SPRIET Eva	VERSCHEURE Noël

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures au sein du conseil d'administration de la Mission locale de Flandre

intérieure

Directeur au sein de la structure, Hakim CHAFCHAF ne prend pas part au débat et au vote de la présente délibération.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_058

Objet : Élection des membres à l'association Emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Sailly-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de l'Association pour l'Emploi et la Formation de la vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure ;

Considérant que l'association pour l'Emploi et la Formation de la vallée de la Lys et de la Flandre Intérieure a pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, la formation, l'emploi et le suivi des personnes en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ;

Considérant qu'elle assure, exclusivement pour les communes d'Armentières, Bois Grenier, La Chapelle d'Armentières, Erquinghem Lys, Frelinghien, Houplines, Premesques et Nieppe pour les jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982, de la loi du 19 décembre 1989 et de la charte adoptée par le Conseil National des Missions Locales le 12 décembre 1990, le fonctionnement de la Mission Locale du secteur d'Armentières et de la Vallée de la Lys ;

Considérant qu'elle intervient de la même façon, dans la vallée de la Lys et la Flandre Intérieure, en direction des personnes de plus de 26 ans privées d'emploi et confrontées à un risque d'exclusion professionnelle et sociale ;

Dans ce cadre, l'association intercommunale se donne la capacité de développer, d'animer et de porter des actions spécifiques répondant aux problématiques identifiées dans une perspective d'accès à l'emploi durable.

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de membres élus parmi les 4 collèges qui composent l'association :

- Les élus des communes adhérentes - 19 à 26 membres titulaires et de 13 à 20 membres suppléants.
- Les administrations de l'État et des collectivités territoriales - 5 à 8 membres.
- Les partenaires économiques et sociaux - 5 à 8 membres.

- Les associations, personnes qualifiées et organismes de formation - 5 à 10 membres.

Considérant que Cœur de Flandre agglo participe au programme Sésame pour l'ensemble de son territoire et à la Mission Locale du secteur d'Armentières et de la vallée de la Lys pour la commune de Nieppe ;

Cœur de Flandre agglo doit désigner 7 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège n°1.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner 7 membres titulaires et 5 membres suppléants du collège n°1 comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
BEVER Samuel CREPIN Bertrand DENTENER Bernard EVERAERE Luc VRANESIC Baptiste VAN INGHELANDT Luc LEVEUGLE Louis	FENET Stéphanie DASSONNEVILLE Samuel WALBROU Dominique DONDEYNE Régis SANDRA Marie

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures pour l'association Emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure.

Au regard de ses fonctions, Hakim CHAFCHAF ne prend pas part au débat et au vote de la présente délibération.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_059

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'association Esca'Belle Emplois

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Par délibération en date du 7 octobre 2021, la Ville de Bailleul a candidaté au dispositif « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée ». A cette fin, l'association Esca'Belle Emplois a été créée, avec pour objectif de créer l'entreprise à but d'emploi de Bailleul.

Le 27 février 2023, la commune de Bailleul a été habilitée « Territoire zéro chômeur de longue durée ».

Le principe de ce dispositif innovant est le suivant : partir des compétences du demandeur d'emploi et des besoins identifiés sur le territoire, pour créer des activités nouvelles, non concurrentielles et utiles au

territoire, puis de les déployer au sein d'entreprises à but d'emploi (EBE) où toute personne éligible (c'est-à-dire tous les chômeurs de longue durée depuis plus d'un an et résidents depuis au moins 6 mois sur le territoire) et volontaire pourra être recrutée sans sélection.

Considérant les statuts de l'association ;

Il convient de désigner un représentant de Cœur de Flandre aggro au conseil d'administration de l'association.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Luc VAN INGHELANDT en qualité de représentant au sein du conseil d'administration de l'association Escabelle Emplois.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour l'association Esca'Belle Emplois.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

DELIBERATION 2026_060

Objet : Désignation de représentants au sein de l'association Eura Industry Innov

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses article L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Eura Industry Innov' est une association qui regroupe des acteurs économiques (entreprises, associations, institutions ...) de tous types de secteurs d'activité en parallèle à la bio-économie (agroalimentaire, textile, cosmétique, agriculture, papier carton, construction, automobile ...) sur le territoire Artois - Flandre Intérieure - Plaine de la Lys.

Considérant la délibération 2015/178 en date du 16 décembre 2015 décidant l'adhésion à l'association EURA Industry Innov' ;

Considérant les statuts de l'association ;

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au conseil d'administration de l'association.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Samuel BEVER en qualité de membre titulaire au conseil d'administration de l'association Eura Industry Innov,
- de désigner Monsieur Luc VAN INGHELANDT en qualité de membre suppléant au conseil d'administration de l'association Eura Industry Innov.

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures pour l'association Eura Industry Innov.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_061

Objet : Désignation de représentants à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, issue de la fusion des Communautés de Communes du Pays de Cassel, du Pays des Géants, de l'Houtland, de la Voie Romaine, Rurale des Monts de Flandre, Monts de Flandre - Plaine de la Lys (sans Saily-sur-la-Lys) et du SIVU de Bailleul, avec rattachement des communes « isolées » de Blaringhem, Hazebrouck et Wallon-Cappel, à partir du 31 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu les statuts de l'association Initiative Flandre Intérieure ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Samuel BEVER en qualité de membre titulaire au sein de l'association Initiatives Flandre Intérieure,
- de désigner Madame Armelle FLAMENT et Monsieur Luc VAN INGHELANDT en qualité de membres suppléants au sein de l'association Initiatives Flandre Intérieure.

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures pour la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_062

Objet : Désignation des représentants au comité de programmation du programme européen des Flandres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Considérant la délibération n°2023.01864 du 5 décembre 2023 de la Région Hauts-de-France, sur le programme LEADER 2023-2027 en Hauts-de-France : sélection de la seconde et dernière vague de GAL, définition des modalités de calcul et attribution des enveloppes financières de crédits FEADER déléguées à l'ensemble des GAL sélectionnés dont le GAL des Flandres porté par la CCHF pour le territoire Cœur de Flandre Agglo et CCHF soit 90 communes ;

La gouvernance du programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) des Flandres (territoire de la CCHF et de Cœur de Flandre agglo) est assurée par le Comité de Programmation, composé d'un collège public et d'un collège privé avec au total 18 membres titulaires et 18 membres suppléants.

Le Comité de Programmation est chargé du pilotage de la stratégie « Favorisons Localement l'Attractivité pour une Nouvelle Démarche Rurale Engagée » et de l'attribution des subventions LEADER. Sa composition est la suivante :

- collège public : 9 membres titulaires + 9 suppléants,
- sous-groupe Cœur de Flandre agglo : 3 membres titulaires et 3 suppléants,
- sous-groupe CCHF : 3 membres titulaires et 3 suppléants,
- sous-groupe chambres consulaires : 3 membres titulaires et 3 suppléants,
- collège privé : 9 membres titulaires + 9 suppléants.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de Cœur de Flandre agglo au sein du comité de programmation du programme LEADER des Flandres, comme suit :

Titulaires	Suppléants
BEVER Samuel VAN INGHELANDT Luc STORET César	DEHUYSSER Jean-Luc SOODTS Serge JOLY Dominique

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures pour le comité de programmation du programme européen des Flandres.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

DELIBERATION 2026_063

Objet : Élection des membres au sein des conseils d'administration des lycées et collèges du territoire de Cœur de Flandre

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

L'article R. 421-14 du Code de l'éducation précise dans son alinéa 7 que le Conseil d'administration des collèges et lycées comprend 2 représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement et un représentant de la commune siège.

Cœur de Flandre agglomération accueille sur son territoire 8 établissements d'enseignement public du second degré :

- le collège Maxime Deyts à Bailleul,
- le collège Robert Le Frison à Cassel,
- le collège Fernande Benoist à Hazebrouck,
- le collège des Flandres à Hazebrouck,
- le collège de Nieppe,
- le collège Saint-Exupéry à Steenvoorde,
- le lycée des Flandres à Hazebrouck,
- le lycée Professionnel des Monts de Flandre à Hazebrouck.

Il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour chacune de ces structures.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Alain TALLEU en qualité de membre titulaire et Monsieur Rémi BRAEMS en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Maxime Deyts à Bailleul,

- de désigner Monsieur Gérard QUAEYBEUR en qualité de membre titulaire et Madame Anne DECAYZERE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Robert le Frison à Cassel,
- de désigner Madame Marie-José BOUQUET en qualité de membre titulaire et Madame Brigitte SCHOONHEERE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Fernand Benoist à Hazebrouck,
- de désigner Madame Brigitte SCHOONHEERE en qualité de membre titulaire et Monsieur Jean-Rémy SOOTS en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège des Flandres à Hazebrouck,
- de désigner Madame Pamela VIDOCGUE en qualité de membre titulaire et Monsieur Franck MEURILLON en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège de Nieppe,
- de désigner Madame Pauline DEHUYSSER en qualité de membre titulaire et Monsieur Yannick OBRY en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du collège Saint-Exupéry à Steenvoorde,
- de désigner Madame Marie-José BOUQUET en qualité de membre titulaire et Madame Céline DELHAIZE en qualité de membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée des Flandres à Hazebrouck,
- de désigner Monsieur Hakim CHAFCHAF en qualité de membre titulaire et Madame Noémie CZAPNICK-PORET membre suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Professionnel des Monts de Flandre à Hazebrouck.

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures au sein des collèges et lycées du territoire.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **ACTION SOCIALE**

DELIBERATION 2026_064

Objet : Élection des membres au sein des instances hospitalières

➤ **ACTION SOCIALE**

DELIBERATION 2026_064

Objet : Élection des membres au sein des instances hospitalières

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé qui prévoit un nouveau mode de coopération entre les établissements publics de santé à l'échelle d'un territoire, les Groupements Hospitaliers de Territoire (GHT) ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'instruction n°DGOS/PF1/2010/112 du 7 avril 2010 relative à la mise en place des conseils de surveillance des établissements publics de santé suite à la loi portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé seront remplacés par des conseils de surveillance avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Les conseils de surveillance seront composés de 3 collèges : des représentants du personnel, des personnalités qualifiées, et, des représentants des collectivités territoriales.

Le Groupement Hospitalier de Territoire « Lille Métropole Flandre Intérieure » regroupe les 10 centres hospitaliers publics des territoires de Lille Métropole et de Flandre Intérieure à savoir : Armentières, Bailleul, Hazebrouck, Lille, Loos-Haubourdin, Roubaix, Seclin-Carvin, Tourcoing, Wasquehal et Wattrelos.

L'objectif est notamment de garantir à tous les patients un meilleur accès aux soins en renforçant la coopération entre hôpitaux publics autour d'un projet médical. Cette nouveauté permettra, en inscrivant les hôpitaux publics dans une vision partagée de l'offre de soins, de mieux organiser les prises en charge, territoire par territoire, et de présenter un projet médical répondant aux besoins de la population.

Le GHT est composé de différentes instances : le comité territorial des élus locaux, le comité des usagers, le collège médical, le comité stratégique, la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico techniques et une conférence de dialogue social.

Le Comité Territorial des Elus Locaux (CTEL) est chargé de contrôler et d'évaluer les actions mises en œuvre par le groupement pour garantir l'égalité d'accès à des soins sécurisés et de qualité sur l'ensemble du territoire du groupement.

Créée par la loi HPST du 21 juillet 2009, la Conférence Régionale de la Santé et de l'autonomie (CRSA) est un organe consultatif qui participe à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de santé.

Le mandat des membres de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Nord-Pas-de-Calais est d'une durée de quatre ans.

L'ensemble des membres de la CRSA ayant voix délibérative est concerné par ce renouvellement, y compris ceux ayant fait l'objet d'une désignation en cours de mandat.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Jacques GREMBER et Madame Sandrine KEIGNAERT en qualité de représentants de Cœur de Flandre agglo au sein du Conseil de surveillance de l'EPSM des Flandres,
- de désigner Madame Eva SPRIET en qualité de représentante de Cœur de Flandre agglo au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Hazebrouck,
- de désigner Madame Sandrine KEIGNAERT en qualité de représentante de Cœur de Flandre agglo au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bailleul,
- de désigner Monsieur Louis LEVEUGLE en qualité de représentant de Cœur de Flandre agglo au sein du Comité territorial du Groupement Hospitalier du Territoire Lille Métropole Flandre Intérieure,
- de désigner Madame Sandrine KEIGNAERT en qualité de représentante au sein du collège des EPCI membres de la Conférence Régionale de la santé et de l'autonomie des Hauts-de-France.

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures au sein des instances hospitalières.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_065

Objet : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association d'action sociale en milieu rurale (AASMR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

L'association d'actions sociales en milieu rural a été créée le 9 juillet 1992. Elle a pour objet de :

- promouvoir toutes formes d'actions et initiatives visant à améliorer les conditions de vie et d'activités des habitants de Flandre Intérieure ;
- concourir par ses initiatives et ses actions à conforter l'action sociale ;
- informer les habitants et les élus de l'action sociale ;
- être partenaire de coordination des actions envisagées et réalisées par d'autres services sociaux ou organismes concourant à l'insertion économique et sociale des habitants en difficultés sociales ;
- promouvoir et gérer toute action concourant à ces objectifs ;
- aider à la mise en œuvre des mesures sociales préconisées par les pouvoirs publics.

A sa création, cette association avait pour périmètre d'action les 13 communes de l'ex-canton de Cassel et était soutenue par ces dernières. Par la suite, l'ASSMR a été soutenue par la Communauté de Communes du Pays de Cassel (CCPC) de sa création en 1996 à sa disparition en 2014.

La CCPC a ensuite fusionné avec d'autres intercommunalités afin de donner naissance à la CCFI le 1er janvier 2014. A cette date et dans le cadre de la reprise des champs d'intervention des anciennes EPCI, la CCFI a continué de subventionner dans son fonctionnement l'ASSMR chaque année depuis 2014.

En 2021, la CCFI a délibéré et a approuvé la mise en place d'un règlement pour les attributions de subventions aux associations (délibération n°2021/113 du 6 juillet 2021). Ce règlement met en avant les obligations liées au rayonnement communautaire des événements soutenus et l'intervention communautaire des associations soutenues dans le cadre de leur fonctionnement.

L'AASMR a modifié ses statuts le 09 juillet 2021 en assemblée générale extraordinaire en élargissant son périmètre d'intervention à l'échelle de la CCFI, aujourd'hui Cœur de Flandre agglo, et en intégrant un représentant de l'exécutif de la communauté d'agglomération, membre de droit du conseil d'administration de l'AASMR.

Ces nouveaux statuts ouvrent également l'association à l'ensemble des communes de Cœur de Flandre agglo par le biais d'une adhésion annuelle.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Madame Marie SANDRA en qualité de représentante de l'exécutif de Cœur de Flandre agglo au sein du conseil d'administration de l'AASMR.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature au sein de l'AASMR.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

DELIBERATION 2026_066

Objet : Désignation de représentant au sein de l'association Flandre et Lys autonomie

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Les Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologiques ont pour objet de promouvoir l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement et le suivi des personnes âgées ou handicapées et le soutien aux proches.

Ils ont pour vocation d'aider les personnes âgées, soit directement, soit par le biais d'organismes, à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la préservation d'une qualité de vie de la personne âgée.

Ils contribuent enfin à l'intervention coordonnée des institutions et des acteurs sociaux, médico-sociaux et sanitaires sur l'ensemble des problèmes liés aux personnes âgées qui feraient obstacle à leur qualité de vie.

Le territoire de Cœur de Flandre est couvert par le CLIC Flandre et Lys Autonomie.

Vu la délibération 2016/044 du 9 mai 2016 portant adhésion de la Communauté de Communes de Flandre intérieure aux Centres Locaux d'Information et de Coordination ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre aggro à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la compétence action sociale de Cœur de Flandre aggro ;

Un comité de pilotage représentant différents collèges a été créé à cet effet au sein du CLIC :

- Collège des élus :
 - des conseillers départementaux du secteur géographique d'intervention du CLIC : canton d'Hazebrouck, canton de Bailleul, canton de Wormhout,
 - des maires ou leurs représentants.
- Collège des établissements, associations et services :
 - Représentants des associations d'usagers, de services d'aides à domicile, service de soins à domicile,
 - Représentants des établissements pour personnes âgées.
- Collège des représentants des usagers
- Collège des représentants des acteurs libéraux :
 - Médecins,
 - Etablissement de santé publique,
 - Infirmières libérales,
 - Kinésithérapeutes.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Madame Marie SANDRA en qualité de représentante de Cœur de Flandre aggro au sein du collège des élus de l'association Flandre et Lys Autonomie.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature au sein de l'association Flandre et Lys autonomie.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **CULTURE**

DELIBERATION 2026_067

Objet : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Malraux Spectacles

Malraux Spectacles est une association dont le siège se situe Rue du milieu à Hazebrouck (59190). L'association mène une mission de diffusion de spectacles vivants pluridisciplinaires, de développement culturel, de médiation et de résidences artistiques sur le territoire de Cœur de Flandre agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Considérant les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment sa compétence en terme d'actions culturelles ;

Considérant le projet artistique et culturel de Malraux Spectacles, association de loi du 1er juillet 1901, dont les objectifs sont :

- d'organiser une saison de spectacles vivants et de s'affirmer comme une structure de production et de confrontation de formes artistiques pluridisciplinaires,
- d'impulser dans son aire d'implantation (Hazebrouck et l'ensemble du territoire de Flandre Intérieure) des actions de développement culturel favorisant de nouvelles initiatives à l'égard de la création artistique à destination de tous les publics,
- de favoriser l'accès à la programmation culturelle, notamment en développant des dispositifs spécifiques. Dans ce cadre une attention particulière est portée en direction des publics scolaires,
- des familles, des associations et des personnes qui n'ont pas accès à la culture pour des raisons financières, sociales ou géographiques ;

Considérant que Malraux Spectacles est accompagnateur et facilitateur du dispositif CLEA sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant que Malraux Spectacles est partenaire de Cœur de Flandre agglo et de l'Education nationale dans la mise en œuvre de la sortie culturelle annuelle destinée aux élèves de CM du territoire ;

Considérant que Malraux Spectacles participe à la dynamique de réseau sur le territoire et à la mise en relation des partenaires institutionnels et associatifs (élus, techniciens, bénévoles, militants, responsables d'associations ...) dans une démarche de concertation qui permet à chacun de prendre conscience des enjeux, de s'exprimer, de se rencontrer, de se connaître et d'échanger ;

Considérant que les statuts permettent l'attribution d'un siège à Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur César STORET en qualité de représentant de Cœur de Flandre agglo au sein du conseil d'administration de l'association Malraux Spectacles.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature au sein du conseil d'administration de Malraux Spectacles.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

DELIBERATION 2026_068

Objet : Désignation des représentants à l'agence d'urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n°2020/147 du conseil communautaire du 15 décembre 2020 sur l'adhésion à l'agence d'urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR) ;

Une agence d'urbanisme constitue un outil mutualisé d'ingénierie territoriale accompagnant ses membres dans la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque et l'Etat ont initié en 1972 la création de l'agence d'urbanisme et de développement de la région Flandre Dunkerque (AGUR) sous forme d'une association loi 1901, afin de permettre que soient menées observations, analyses, recherches et réflexions dans l'intérêt commun de chacun des membres de l'association.

Considérant que sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale de l'AGUR définit un programme d'actions partenarial pluriannuel pour lequel l'agence sollicite de leurs différents membres le versement de subventions en vue de la mise en œuvre dudit programme ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner 3 membres représentants Cœur de Flandre agglo à l'assemblée générale de l'AGUR, dont le Président est membre de droit, comme suit :

Représentants
BELLEVAL Valentin BEVER Samuel DOBIGNY Laure

- de désigner 2 membres représentants de Cœur de Flandre agglo au conseil d'administration de l'AGUR, dont le Président est membre de droit, comme suit :

Représentants
BELLEVAL Valentin DEHUYSSER Jean-Luc

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures pour l'agence d'urbanisme Flandre Dunkerque.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2026_069

Objet : Désignation d'un représentant au sein du Conservatoire botanique national des Hauts-de-France

Le Conservatoire Botanique National de Bailleul est une association loi 1901, qui a pour objet l'expertise pour la préservation de la biodiversité. Il œuvre pour la phytosociologie : comprendre le comportement des espèces végétales en fonction de leur environnement.

Il est l'un des 13 Conservatoires Botaniques Nationaux et couvre la région Hauts-de-France.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection de l'environnement ;

Vu la délibération n°2025/095 du conseil communautaire en date du 01 juillet 2025 sur l'adhésion de Cœur de Flandre agglo au Conservatoire Botanique National de Bailleul ;

Considérant que la préservation de l'environnement est un enjeu majeur pour le territoire ;

Considérant que le Conservatoire Botanique est un véritable acteur de la biodiversité, qu'il est un outil majeur pour la connaissance et la protection de la flore sauvage et des habitats naturels du territoire ;

Considérant l'approbation de la révision des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Conservatoire Botanique le 25 avril 2025, élargissant l'adhésion des collectivités de la Région Hauts-de-France au Centre régional de Phytosociologie ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Madame Elizabeth BOULET en qualité de représentante de Cœur de Flandre agglo au sein du Conservatoire botanique national des Hauts-de-France.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature au sein du Conservatoire botanique national des Hauts-de France.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_070

Objet : Désignation d'un représentant au sein du PMO TE Flandre

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Cœur de Flandre agglo souhaite concourir au déploiement de la production d'énergie renouvelable. L'intercommunalité prévoit l'implantation future sur son patrimoine de panneaux solaires photovoltaïques et s'engage dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération n°2024/169 du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024 sur l'adhésion à la personne morale organisatrice (PMO) « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » ;

Vu les statuts de l'association Personne Morale Organisatrice (PMO) Territoire d'Énergie Flandre Solaire ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est adhérent à l'association afin de porter les projets d'Autoconsommation Collective ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que les statuts du Territoire d'Énergie Flandre Solaire prévoient que la collectivité dispose d'un représentant ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Madame Elizabeth BOULET en qualité de représentante de Cœur de Flandre agglo au sein de l'association Personne morale organisatrice (PMO) TE Flandre Solaire.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour le PMO TE Flandre.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_071

Objet : Désignation d'un représentant à la commission de suivi de site de la société APERAM

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

L'usine « APERAM STAINLESS FRANCE SAS » est implantée sur la commune d'Isbergues.

Les activités exercées sur le site « APERAM STAINLESS FRANCE SAS » à Isbergues sont les suivantes :

- Département tôles inoxydables (DTI tôlerie) : production de tôles d'acier inoxydables (0 à 0,4 mm d'épaisseur),
- Département Recyco : production de lingots de fonte à partir de co-produits de l'industrie sidérurgique (boues et poussières).

Les principaux risques liés à l'établissement sont les suivants :

- le réseau de gaz naturel : afin de réduire le risque à la source, l'alimentation générale de gaz naturel de la plateforme est assurée par une canalisation GrDF enterrée et protégée par un grillage avertisseur recouverte d'une plaque PVC, qui alimente chaque industriel jusqu'à leur poste de détente situé dans leur emprise foncière. À partir du poste de détente « APERAM STAINLESS FRANCE SAS », sept tuyauteries alimentent les différents équipements. Les risques liés au gaz naturel sont des risques de pertes de confinement, pouvant générer différents types de phénomènes dangereux :
 - le feu torche résultant d'une fuite de gaz enflammée alimentée et sous pression (avec des effets thermiques),
 - l'explosion d'un nuage de gaz et ou de vapeurs combustibles formé à partir d'une fuite de gaz constituant un mélange inflammable avec l'air, produisant des effets thermiques (flash-fire) et des effets de surpression en milieu confiné (VCE) ou non (UVCE) .

Une commission de suivi de site (CSS) a été créée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2013 (modifié par arrêté préfectoral du 10 septembre 2013). Elle a notamment pour missions :

- d'émettre des observations sur les documents d'information du public relatifs aux risques technologiques,
- d'être associé à l'élaboration du PPRT sur lequel son avis est demandé ;

Vu le décret n° 2012-189 en date du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (C.S.S.) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2013 relatif à la composition des membres et nommant pour une durée de cinq ans les membres de la Commission de Suivi de Site de la société APERAM à Isbergues ;

Considérant que cette commission est composée de cinq collègues :

- Administration de l'État,
- Collectivités Territoriales et Établissements publics de coopération intercommunale,
- Riverains et associations,
- Exploitants,

- Salariés ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Benoît BART en qualité de représentant de Cœur de Flandre agglo au sein de la Commission de Suivi de Site de la société APERAM.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour la commission de suivi de site de la société APERAM.

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2026_072

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'association pour la RN42

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n° 2021/081 du conseil communautaire en date du 25 mai 2021 sur l'adhésion à l'association pour la RN42 ;

Vu les Statuts de l'association RN42 ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Monsieur Philippe GRIMBER en qualité de représentant de Cœur de Flandre agglo au sein de l'association pour la RN42.

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour l'association pour la RN42.

Vote :

Pour : 88
Contre : 0
Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_073

Objet : Désignation d'un représentant au sein de l'association "Vélo et territoires"

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Le projet de territoire de Cœur de Flandre aggro donne une place importante au volet « mobilité », et en particulier aux liaisons douces.

Celles-ci représentent un élément d'attractivité du territoire sur le plan du développement économique et touristique, mais répondent également à une forte attente des habitants de Flandre Intérieure.

Suite à la publication du « Plan Vélo National » le 14 septembre 2018, la communauté de communes s'est positionnée auprès du gouvernement pour faire de la Flandre Intérieure un territoire expérimental sur le développement des liaisons douces.

Celles-ci visent à favoriser l'accès des cyclistes aux points stratégiques du territoire (pôles-gares, zones d'activités économiques, collèges et lycées, commerces et services de centres-bourgs ...), et répondent à l'un des enjeux du Plan Climat-Air-Énergie Territorial.

Afin de mener à bien son « plan vélo territorial », un programme d'actions pluriannuel en 4 axes a été élaboré. Afin de « développer une culture vélo » (axe 4), il est prévu que la collectivité s'intègre dans les réseaux d'experts de la pratique.

L'association « Vélo et territoires » a pour objet le développement de toute action en faveur du vélo, et est ainsi le principal coordinateur du réseau national cyclable.

Vu la délibération 2019/015 en date du 4 mars 2019 relative à l'adhésion de Cœur de Flandre aggro, anciennement CCFI, à « Vélo et territoires » ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner Madame Laure DOBIGNY en qualité de représentant titulaire de Cœur de Flandre aggro au sein de l'association « Vélo et territoires »,
- de désigner Monsieur Philippe DUHAMEL en qualité de représentant suppléant de Cœur de Flandre aggro au sein de l'association « Vélo et territoires ».

Le Président prend la parole.

Il présente la candidature pour l'association « Vélo et territoires ».

Vote :

Pour : 88

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

Christophe DEBREU quitte la salle.

DELIBERATION 2026_074

Objet : Création des commissions thématiques et fixation de la composition

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le Président est Président de droit de ces commissions, qui désigneront ensuite un Vice-Président ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléants le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de créer 12 commissions thématiques intercommunales, à savoir :
 - 1. La commission Aménagement durable, projet de territoire, transition écologique, PCAET et stratégie du traitement des déchets
 - 2. La commission Aménagement des gares et haltes-gares, mutualisation et patrimoine immobilier
 - 3. La commission Vivre ensemble, action sociale, convention territoriale globale et Politique de la ville

- 4. La commission Budget, finances, affaires juridiques, pacte fiscal et financier, marchés publics

- 5. La commission Développement économique, artisanat et commerce
 - 6. La commission Mobilités et plan vélo
 - 7. La commission Voirie, travaux et cycle de l'eau
 - 8. La commission Urbanisme, PLUi-H et habitat
 - 9. La commission Culture, identité du territoire, tourisme et Cité de la bière
 - 10. La commission Ressources humaines, bien-être et dialogue social
 - 11. La commission Innovation financière, grands projets, montages complexes, Suivi des délégations de service public, évaluation des politiques publiques et du contrôle de gestion
 - 12. La commission Équité territoriale, relations aux communes, aides aux communes
- de désigner les maires des communes de Cœur de Flandre agglo comme membre de chaque commission,
 - de permettre aux maires de désigner les membres de leur conseil municipal habilités à le représenter.

Le Président prend la parole.

Il présente les 12 commissions thématiques qui seront créées.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_075

Objet : Création de la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-3 et L. 2121-21 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo regroupe plus de 5 000 habitants et s'est vue transférer la compétence « Organisation de la mobilité » et « Aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

L'article L2143-3 du Code général des collectivités territoriales indique qu'il doit être créé, dans les intercommunalités de plus de 5 000 habitants ayant les compétences susmentionnées, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il vous est proposé :

- de créer une Commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat,

- d'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à ..., dont ... seront issus du conseil communautaire,
- d'approuver la désignation du même nombre de membres suppléants que celui mentionné au 2°,
- d'indiquer que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :
 - le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
 - la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
 - la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission,
- d'autoriser le Président d'une part, à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la Commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-Président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

Le Président prend la parole.

Il présente le fonctionnement de la Commission intercommunal pour l'accessibilité.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

COMMANDE PUBLIQUE

DELIBERATION 2026_076

Objet : Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Fixation des règles de dépôt des listes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 et D. 1411-3 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre ;

La Commission de délégation de service public est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres dans le cas de concessions de service public.

La Commission d'appel d'offres a pour rôle de choisir les attributaires pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens.

Bien qu'il s'agit de commissions distinctes, les règles de composition sont identiques : dans les intercommunalités, ces commissions sont composées de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (ou le marché public) ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer les conditions de dépôt des listes. Les listes candidates peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il vous est proposé :

- de fixer les conditions suivantes pour le dépôt des listes concernant l'élection des représentants de l'assemblée délibérante à la CAO et à la CDSP :
 - les listes seront déposées auprès du Président de Cœur de Flandre aggro au plus tard avant le vote sur l'élection de chaque commission,
 - les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants,
 - le nombre de suppléants doit être égal à celui des titulaires,
 - les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Le Président prend la parole.

Il présente les règles de composition de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_077

Objet : Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

La Commission d'appels d'offres (CAO) est la commission qui choisit les attributaires pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1414-2, L 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant que la commission est présidée par le président de Cœur de Flandre aggro ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- de créer une commission d'appel d'offres à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner les membres de la CAO comme suit :

Titulaires	Suppléants
GRIMBER Philippe TIBERGHEN Didier CREPIN Bertrand VERTUN Frédéric DEHUYSSER Jean-Luc	VAN INGHELANDT Luc STORET César DIEUSAERT Stéphane VANPEENE Anne GREMBER Jacques

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures à la Commission de délégation de service public.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_078

Objet : Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) est la commission qui ouvre les plis, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la Commission d'Appel d'Offres.

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre aggro ;

Considérant que la commission est présidée par le président de Cœur de Flandre aggro ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- de créer une commission de délégation de service public, à titre permanent, pour la durée du mandat,
- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner les membres de la commission DSP, à savoir 5 membres titulaires et 5 membres suppléants comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
TIBERGHIEU Didier	CREPIN Bertrand
DARQUES Jérôme	VANPEENE Anne
DOBIGNY Laure	STORET César
JOLY Dominique	VERTUN Frédéric
DEHUYSER Jean-Luc	VAN INGHELANDT Luc

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures à la Commission de délégation de service public.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_079

Objet : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1413-1 et L 2121-21 ;

L'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire pour les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 50 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports annuels établis par les cocontractants d'un contrat de partenariat,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée, pour avis, sur tout projet de délégation de service public (DSP), de partenariat, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce.

Par délibération n°2024/023 en date du 6 février 2024, le conseil communautaire a modifié la composition de la CCSPL et en a fixé sa composition. Elle comprend le Président ou son représentant, membre de droit et Président de la commission, 8 élus communautaires (8 titulaires et 8 suppléants) et 4 représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe de vote à main levée,
- de désigner les nouveaux représentants de la commission consultative des services publics locaux, à savoir 8 membres titulaires et 8 membres suppléants en qualité de représentants de Cœur de Flandre aggro comme suit :

Titulaires :	Suppléants :
BOULET Elizabeth DARQUES Jérôme DOBIGNY Laure GRIMBER Philippe JOLY Dominique SANDRA Marie STAELEN Edith STORET César	EVERAERE Luc CREPIN Bertrand GREMBER Jacques DUHAMEL Gaël DEBERT Jean-Luc DIEUSAERT Stéphane DEHUYSSER Jean-Luc KEIGNAERT Sandrine

- de désigner les nouveaux représentants de la commission consultative des services publics locaux, à savoir 4 membres en qualité de représentants des usagers, comme suit :

Représentants des usagers :
DEPECKER Roselyne MINET François CALCOEN Jean-Michel DUBOIS Alain

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures à la Commission consultative des services publics locaux.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

➤ **EAU ET ASSAINISSEMENT**

DELIBERATION 2026_080

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux et de l'assainissement d'Hazebrouck

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2221-11 à L. 2221-14 et R. 2221-63 et suivants ;

Vu la délibération n°2023/056 en date du 16 mai 2023 du conseil communautaire dotant l'intercommunalité des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » prévues aux 6° et 7° de l'article L. 5214-16 du CGCT, à compter du 31 décembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/116 en date du 19 septembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI, devenue Cœur de Flandre agglo, a créé les budgets annexes « Service Eau potable », « Service Assainissement Eaux usées Hazebrouck » et « Service public d'assainissement non-collectif » ;

Vu la délibération n°2023/156 en date du 14 novembre 2023 du conseil communautaire par laquelle la CCFI, devenue Cœur de Flandre agglo, a créé les régies autonomes gérant un service public industriel et commercial pour les compétences Eau potable et Assainissement eaux usées sur la commune d'Hazebrouck et a décidé que le Conseil d'Exploitation, commun aux deux compétences, sera composé de 4 élus au titre du collège des élus et de 3 représentants des usagers de la régie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Cœur de Flandre agglo ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment les compétences en matière d'assainissement des eaux usées, d'eau potable et de Gestion des eaux pluviales urbaines ;

Considérant que sur le territoire d'Hazebrouck, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont gérés en régie ;

Considérant la possibilité de déroger à l'élection au scrutin secret en vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT à l'unanimité des membres du conseil communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'accepter le principe du vote à main levée,
- de désigner les 4 membres du conseil d'exploitation des régies « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées » sur le territoire de la commune d'Hazebrouck au titre du collège des élus, à savoir :

Représentants au collège des élus
GRIMBER Philippe DELVA Hervé WYCKAERT Jacques BOUQUET Marie-José

- de désigner les 3 membres du conseil d'exploitation des régies « Eau potable » et « Assainissement des eaux usées » sur le territoire de la commune d'Hazebrouck au titre du collège des représentants des usagers de la régie, comme suit :

Représentants au collège des représentants des usagers de la régie
DUBOIS Alain DELARU Hervé WANNEHAIN Dominique

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures au Conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2026_081

Objet : Comité des partenaires de Cœur de Flandre agglo - Modification de la composition et désignation des représentants du collège institutionnel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21 ;

Vu l'article L. 1231-5 du Code des transports ;

Vu la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 ;

Vu la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets du 22 août 2021 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre est autorité organisatrice de la mobilité depuis le 1er juillet 2021 et que le territoire a adopté son plan de mobilité simplifié en conseil communautaire du 4 avril 2023 ;

Cœur de Flandre agglo en tant qu'Autorité Organisatrice des Mobilités, a instauré un Comité des Partenaires par délibération n°2024/074 en date du 14 mai 2024, conformément à la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et l'article L.1231-5 du Code des transports.

Le Code des Transports prévoit que l'autorité organisatrice fixe la composition du Comité des Partenaires, qui doit associer à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants ainsi que des habitants tirés au sort.

Toutefois, la loi de finances 2025 a modifié les règles de composition de ce comité des partenaires, en réservant au moins 50% des sièges de cette instance aux représentants des employeurs.

Il est donc proposé de modifier la composition du Comité des partenaires comme suit :

- Un collège institutionnel (8 membres au lieu de 10), comprenant :
 - le Vice-Président de Cœur de Flandre agglo en charges des mobilités, Président du Comité des partenaires,
 - 5 conseillers municipaux ou communautaires de Cœur de Flandre agglo (auparavant 7),
 - un représentant de la Région Hauts-de-France,
 - un représentant du Département du Nord.

- Un collège des employeurs et acteurs de l'insertion (20 membres au lieu de 12), comprenant :
 - 13 représentants des entreprises du territoire (au lieu de 3),
 - 1 représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - 1 représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
 - 1 représentant du MEDEF,
 - 1 représentant de France Travail,
 - 1 représentant d'une association de réinsertion du territoire,
 - 2 représentants des hôpitaux du territoire de Cœur de Flandre agglo (un pour Bailleul et un pour Hazebrouck).

- Un collège des usagers et des habitants (10 membres au lieu de 13), comprenant :
 - 5 habitants tirés au sort (tirage au sort effectué suite à un appel à candidature sur les réseaux sociaux,
 - 2 membres du Conseil de Développement Cœur de Flandre (au lieu de 5),
 - 1 représentant de l'association AFP France Handicap (Association des Paralysés de France),
 - 1 représentant de l'association droit au vélo (ADAV),
 - 1 représentant de l'association « Les papillons blancs ».

- Un collège des transporteurs (2 membres au lieu de 3), comprenant :
 - 1 représentant du délégataire pour l'offre Arc-en-ciel (bus),
 - 1 représentant du délégataire du réseau ferré régional.

Ces collèges rassemblent donc un total de 40 membres.

Cœur de Flandre agglo se réserve la possibilité d'inviter des personnes extérieures à ce Comité, en fonction des points à l'ordre du jour, notamment l'exploitant du réseau Hop Bus.

Le Comité des Partenaires se réunira sur convocation de son Président au moins une fois par semestre, selon un ordre du jour fixé par son Président, et émettra un simple avis.

Les modalités de fonctionnement du Comité seront fixées par un règlement intérieur adopté lors de sa première séance.

Il vous est proposé :

- de modifier les règles de composition du Comité des Partenaires de Cœur de Flandre agglo sur la base des éléments mentionnés ci-dessus,
- d'adopter le principe de vote à main levée pour la désignation des élus siégeant au titre de Cœur de Flandre agglo,
- de désigner les 5 membres, conseillers municipaux ou communautaires, qui siègeront au sein du collège institutionnel comme suit :

Représentants
BEVER Samuel DARQUES Jérôme DUHAMEL Philippe TIBERGHIEEN Didier VANCAYZEELE Gauthier

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Le Président prend la parole.

Il présente les candidatures au Comité des partenaires de Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

JURIDIQUE

DELIBERATION 2026_082

Objet : Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-12 et L. 5216-4 et suivants ;

Vu l'arrêté du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le taux maximal des indemnités de fonction brutes mensuelles en vigueur à ce jour est fixé comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en € (au 14/04/2026)
Président	145	5 960,26 €
Vice-Président	66	2 712,95 €
Conseiller communautaire	6	246,63 €

Considérant que les présidents des communautés de communes, des communautés urbaines, des communautés d'agglomération et des métropoles perçoivent une indemnité de fonction dont le montant est déterminé par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que sur demande du président, l'organe délibérant peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret en Conseil d'État ;

Considérant la demande du président d'avoir une indemnité de fonction inférieure au montant prévu par ce décret ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de décider de verser une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il vous est proposé :

- de fixer les indemnités de fonction suivantes pour le Président, les 12 Vice-Présidents et les 7 conseillers communautaires délégués comme suit :

Fonction	Nb	Enveloppe mensuelle théorique maximale		Proposé au vote	
		Taux maximal par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant maximal	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en €
Président	1	145 %	5 960,26 €	90 %	3 699,47 €
Vice-Président	12	66 %	2 712,95 €	45,00 %	1 849,73 €
Conseiller délégué	7			30,00 %	1 233,16 €
Montant total	20		38 515,66 €		34 528,35 €

- de répartir cette enveloppe de la manière suivante :
 - pour le Président, à hauteur de 90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - pour chacun des Vice-Présidents à hauteur de 45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - pour chacun des conseillers communautaires délégués membres du bureau à hauteur de 30,00 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Ces indemnités sont versées aux élus qui ont reçu délégation par arrêté du Président.

- de fixer l'enveloppe des indemnités pour les conseillers communautaires comme suit :

Fonction	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité brute mensuelle en €
Conseiller communautaire	0 %	0,00 €

Le Président prend la parole.

Il présente les indemnités aux élus, à savoir pour les fonctions de Président, Vice-président et de Conseiller délégué.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2026_083

Objet : Délibération de principe - Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- le Président ou son représentant sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonction concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.

Cette délibération de principe autorise le Président à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_084

Objet : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des motifs d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

V le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 (1° et 2°) ;

Vu le budget de la collectivité, voté par délibération le 10 février 2026 ;

Considérant que les besoins des services peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité ;

Considérant que certaines tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents ;

Considérant que les besoins peuvent présenter :

- un caractère ponctuel, non récurrent et non permanent,
- un caractère périodique, prévisible et récurrent lié notamment au calendrier scolaire ;

Considérant l'organisation annuelle des activités jeunesse (séjours, accueils de loisirs, partenariats communaux) nécessitant environ 260 contrats ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées à l'article L. 332-23 1° du CGFP,
- ces recrutements pourront être effectués pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs,
- les activités et les emplois temporaires concernés correspondent aux 6 emplois dans les fonctions suivantes :
 - 2 emplois au service petite enfance (catégorie A, B ou C) : encadrement, animation, auxiliaires, direction,
 - 2 emplois au service administratif (catégorie B ou C) : ressources humaines, finances, juridique, commande publique,
 - 2 emplois au services techniques (catégorie C) : maintenance, logistique, agent d'exploitation,
- d'autoriser le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées à l'article L.332-23 2° du CGFP,
- ces recrutements pourront être effectués pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois consécutifs.
- les activités et les emplois saisonniers concernent notamment :
l'organisation de séjours de vacances hiver et été,

l'organisation d'accueils de loisirs sur les périodes de vacances scolaires,
les interventions pour le compte de communes partenaires.

- ces activités présentent un caractère périodique, prévisible et récurrent.
- il pourra être créé des emplois non-permanents à temps complet ou à temps non-complet
- la durée hebdomadaire sera fixée selon les besoins du service.
- les conditions de recrutement sont les suivantes :le Président ou son représentant sera chargé de constater les besoins et de déterminer les niveaux de recrutement,
- de fixer la rémunération en fonction du profil. La rémunération sera fixée par référence à un indice brut correspondant au grade de recrutement. Elle pourra être complétée par le régime indemnitaire en vigueur.
- les dépenses correspondantes sont inscrites au budget.

Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.

La délibération autorise le Président à procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des motifs d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité conformément à l'article L. 332-23 du Code général de la fonction publique. C'est une délibération annuelle.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2026_085

Objet : Attribution d'un véhicule de fonction - Délibération modificative

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale des salariés affiliés au régime général et des salariés affiliés au régime agricole ;

Considérant que, conformément à l'article L. 721-3 du Code général de la fonction publique, un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services ou au Directeur Général Adjoint des Services d'un EPCI à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants ;

Considérant que l'utilisation d'un véhicule de fonction est constitutive d'un avantage en nature ;

Considérant que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que Cœur de Flandre aggro prendra en charge les dépenses de carburant et/ou d'électricité (en cas de branchement sur des bornes de rechargement au siège communautaire) ;

Considérant qu'il convient de modifier le calcul de l'avantage en nature indiqué dans la délibération n°2026/034 en date du 10 février 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'employeur a le choix entre deux modes d'évaluation de l'avantage en nature véhicule :

- soit sur la base de la valeur réelle des dépenses engagées,
- soit sur la base d'un forfait annuel estimé en pourcentage du coût d'achat du véhicule.

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2026/034 en date du 10 février 2026
- d'autoriser l'octroi d'un véhicule de fonction aux conditions d'usages définies ci-dessus à l'agent occupant l'emploi de Directeur Général des Services,
- de retenir comme mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire annuelle correspondant à 20 % du coût d'achat TTC, le véhicule affecté ayant été acheté il y a moins de 5 ans et la collectivité prenant en charge les frais de carburant,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Luc EVERAERE prend la parole.

Suite aux remarques du contrôle de légalité en date du 24 mars 2026 concernant la non-prise en compte du nouveau barème de calcul de l'avantage en nature applicable depuis le 1er février 2025, une nouvelle délibération doit être prise visant à renouveler l'attribution d'un véhicule de fonction au directeur général des services.

Le Mode de calcul retenu est le suivant : mode d'évaluation de l'avantage en nature selon une évaluation forfaitaire annuelle correspondant à 20 % du coût d'achat TTC, le véhicule affecté ayant été acheté il y a moins de 5 ans et la collectivité prenant en charge les frais de carburant.

Vote :

Pour : 87

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTÉ A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_053

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot n°09 Carrelage - Faïence - Revêtement de sol souple

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/198 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.037 Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot 9 « Carrelage-Faïences-Revêtement de sol souple » et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société Pierre-Yves MAERTEN (59270 METEREN) pour un montant total de 46 775,74 € HT soit 56 130,89 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter les prestations supplémentaires suivantes :

- Reprise du carrelage au rez-de-jardin suite à l'affaissement du sol,
- Suppression de la prestation de plan de travail à carreler pour les plans de travail sanitaires R+1/R+2 et salle de pause ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et n'étaient pas prévus initialement au marché et considérant qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes achetés dans le cadre du marché initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat 1 relatif au marché M24.037 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal - Lot 09 « Carrelage - Faïences - Revêtement de sol souple » avec la société Pierre-Yves MAERTEN (59270 METEREN) pour un montant total de 8 941,06 € HT soit 10 729,27 € TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 46 775,74 € HT à 55 719,80 € HT (soit 66 860,16 € TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +19,11 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_058

Objet : Autorisation de signature de la modification de contrat n°1 au marché M24.050 - Relance lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'office du tourisme

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2194-2 et R. 2194-3 ;

Vu la délibération n°2024/200 du 17 décembre 2024 autorisant la signature du marché M24.050 Relance lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution à la société PARQUETS METROPOLE (59520 MARQUETTE LEZ LILLE) pour un montant total de 36 050,19 € HT soit 43 260,23 € TTC ;

Considérant la nécessité d'ajouter des prestations supplémentaires suite à un sinistre dans le bureau « espace documentation libre-service » (dépose, fourniture et repose d'un parquet bois type chêne massif) ;

Considérant que ces travaux supplémentaires sont devenus nécessaires et n'étaient pas prévus initialement au marché ;

Considérant qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements ou installations existantes achetés dans le cadre du marché initial ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché M24.050 « Relance lot parquet bois pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'Hôtel Sockeel à Cassel en vue d'y installer l'Office de Tourisme Intercommunal » avec la société PARQUETS METROPOLE (59520 MARQUETTE LEZ LILLE) pour un montant total de 7 074,77 € HT soit 8 489,72€ TTC.

Le montant global et forfaitaire initial du marché évolue de 36 050,19 € HT à 43 124,96 € HT (soit 51 749,95€ TTC).

L'augmentation introduit par l'avenant est de +19,62 %.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2026_059

Objet : Renouvellement des abonnements de téléphonie mobile auprès de la CANUT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (216 000 € HT depuis le 1er janvier 2026 ;

Vu l'article L. 2113-4 du Code de la commande publique, qui dispose que "L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées." ;

Considérant la nécessité de renouveler les abonnements de téléphonie mobile, ainsi qu'à la souscription éventuelle de nouveaux abonnements et à l'acquisition éventuelle de terminaux pour les besoins des services de Cœur de Flandre agglo, dans le cadre d'un engagement de 36 mois avec la société Orange via la centrale d'achat la CANUT ;

Considérant la proposition commerciale de la société Orange, dans le cadre de l'accord-cadre notifié par la centrale d'achat CANUT, à laquelle Cœur de Flandre agglo a adhéré ;

Vu la proposition commerciale fournis par la société ORANGE en date du 20 mars 2026 pour un montant estimatif de 35 782,20 € HT, soit 42 938,64 € TTC sur une durée de 36 mois ;

DECIDE

Article 1 : De procéder au renouvellement des abonnements de téléphonie mobile, ainsi qu'à la souscription de nouveaux abonnements et à l'acquisition éventuelle de terminaux pour les besoins des services de Cœur de Flandre agglo, dans le cadre d'un engagement de 36 mois avec la société Orange via la centrale d'achat la CANUT pour un montant total estimatif de 42 938,64 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,



Romuald GUILLAIN

Le président,



Valentin BELLEVAL



Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 21 avril 2026 :

- 2026_040 : Election des membres du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région des Flandres (SMICTOM)
- 2026_041 : Election des membres du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères Flandre-Nord (SIROM)
- 2026_042 : Election des membres du Syndicat Mixte Flandre & Lys (SMFL)
- 2026_043 : Election des membres au sein du Pôle Métropolitain des Flandres (PMF)
- 2026_044 : Election des membres de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)
- 2026_045 : Élection des délégués au sein du SIDEN-SIAN
- 2026_046 : Élection de délégués au sein du Syndicat mixte des Mobilités des Hauts-de-France
- 2026_047 : Élection des représentants au sein du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- 2026_048 : Désignation de représentants au sein des commissions et des conférences de Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre)
- 2026_049 : Désignation d'un représentant au sein du syndicat mixte Nord-Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62)
- 2026_050 : Désignation des représentants de la Société Publique Locale Destination Cœur de Flandre
- 2026_051 : Désignation d'un représentant au sein de la Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD)
- 2026_052 : Désignation d'un représentant au sein de Société de Développement Dunkerquois (S3D)
- 2026_053 : Désignation d'un représentant au sein du CEREMA
- 2026_054 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France
- 2026_055 : Désignation des représentants à l'Agence départementale I-Nord
- 2026_056 : Désignation des représentants à l'Agence France Locale (AFL)
- 2026_057 : Désignation de représentants au conseil d'administration de la Mission locale de Flandre intérieure
- 2026_058 : Élection des membres à l'association Emploi formation de la vallée de la Lys et de la Flandre intérieure
- 2026_059 : Désignation d'un représentant au sein de l'association Esca'Belle Emplois
- 2026_060 : Désignation de représentants au sein de l'association Eura Industry Innov
- 2026_061 : Désignation de représentants à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI)
- 2026_062 : Désignation des représentants au comité de programmation du programme européen des Flandres

2026_063 : Élection des membres au sein des conseils d'administration des lycées et collèges du territoire de Cœur de Flandre

2026_064 : Élection des membres au sein des instances hospitalières

2026_065 : Désignation d'un représentant au conseil d'administration de l'association d'action sociale en milieu rurale (AASMR)

2026_066 : Désignation de représentant au sein de l'association Flandre et Lys autonomie

2026_067 : Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de Malraux Spectacles

2026_068 : Désignation des représentants à l'agence d'urbanisme Flandre Dunkerque (AGUR)

2026_069 : Désignation d'un représentant au sein du Conservatoire botanique national des Hauts-de-France

2026_070 : Désignation d'un représentant au sein du PMO TE Flandre

2026_071 : Désignation d'un représentant à la commission de suivi de site de la société APERAM

2026_072 : Désignation d'un représentant au sein de l'association pour la RN42

2026_073 : Désignation d'un représentant au sein de l'association "Vélo et territoires"

2026_074 : Création des commissions thématiques et fixation de la composition

2026_075 : Création de la Commission intercommunale d'accessibilité (CIA)

2026_076 : Commission d'appel d'offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP) - Fixation des règles de dépôt des listes

2026_077 : Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)

2026_078 : Election des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

2026_079 : Désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL)

2026_080 : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie intercommunale des eaux et de l'assainissement d'Hazebrouck

2026_081 : Comité des partenaires de Cœur de Flandre agglo - Modification de la composition et désignation des représentants du collège institutionnel

2026_082 : Fixation des indemnités de fonction des élus

2026_083 : Délibération de principe - Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement d'agents publics momentanément indisponibles

2026_084 : Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour des motifs d'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (Article L.332-23 du Code général de la fonction publique)

2026_085 : Attribution d'un véhicule de fonction - Délibération modificative

